



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08011 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 30/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées
Visite d'inspection du 22/05/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CORA
RTE DEPARTEMENTALE 764
08000 Villers-Semeuse

Références : E1-EmL/JoL-N° 2023/213
Code AIOT : 0005704324

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/05/2023 dans l'établissement CORA implanté RTE DEPARTEMENTALE 764 08000 Villers-Semeuse. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre de la recherche de(s) source(s) de légionelles résultant d'une vingtaine de cas à ce jour de patients atteints de la légionellose sur le secteur de Charleville-Mézières.

Il s'agit de vérifier si les installations de refroidissement de Cora à Villers-Semeuse sont susceptibles d'être à l'origine d'une prolifération de légionelles.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CORA
- RTE DEPARTEMENTALE 764 08000 Villers-Semeuse
- Code AIOT : 0005704324
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Installations de refroidissement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contrôle des installations de refroidissement	/	/	Sans objet

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle des installations de refroidissement

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 14 décembre 2013, Annexe I.1
Thème(s) : Situation administrative, installation de refroidissement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Objet du contrôle : Sont considérés comme faisant partie de l'installation de refroidissement « évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle » au sens du présent arrêté l'ensemble des éléments suivants : tour(s) de refroidissement et ses parties internes, échangeur(s), dévésiculeur, ensemble composant le circuit d'eau en contact avec l'air (bac[s], canalisation[s], pompe[s]...), circuit de purge et circuit d'eau d'appoint. « Sont considérés comme faisant partie de l'installation de récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère au sens du présent arrêté, l'ensemble des éléments suivants : parties du circuit en contact avec les fumées ou avec l'eau de condensation réinjectée dans les fumées, condenseur, électrofiltre humide, buse d'aspersion, et toutes ses parties internes, échangeur (s), ensemble des canalisations qui acheminent l'eau d'un équipement à l'autre, bassin (s) de stockage (s), canalisation (s) de distribution de l'eau, canalisation (s) d'acheminement de l'effluent de l'électrofiltre, unité (s) de traitement des eaux chargées, purge (s) de rejet et circuit (s) d'eau des appoint (s). »
Constats : L'inspection a pu constater en accédant au toit du magasin Cora que les installations de refroidissements présentes sont : Condenseurs à voies sèches : deux lignes pour un premier circuit froid ainsi que d'autres petits circuits froids. Tous permettent d'alimenter le magasin en froid. Au regard des installations présentes sur site, l'inspection constate que le magasin Cora n'utilise pas d'installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air, susceptible d'être à l'origine d'une prolifération de légionelles.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Photographie des installations en toiture :

